

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 20 mars 2009

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2009-4-1-9

**Service consulté**

**Garantie Départementale d'Emprunt  
S.A. H.L.M. NEOLIA pour 7 logements à Sierentz**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. NEOLIA de Montbéliard relative à deux prêts d'un montant total de 1 401 985 €, à souscrire pour l'acquisition de 7 logements à Sierentz.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de S.A. H.L.M. NEOLIA de Montbéliard relative à deux emprunts d'un montant total de 1 401 985 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'acquisition de 7 logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) situés rue de l'Abbé Bilger et rue du Chemin de fer à Sierentz.

Le financement prévisionnel des opérations est prévu selon le tableau ci après :

	<i>7 logements</i>
Subventions	49 700.00 €
Prêt C.D.C.	1 014 311.00 €
Prêt C.D.C. Foncier	387 674.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 685.00 €</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLUS</b>
Montant du prêt €	387 674	1 014 311
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10 %	3.10 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et la Société NEOLIA.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER